

Synthèse du CESI du 15 décembre 2015

Participants

Collège salariés

[redacted] CFTC
[redacted] CGT-FO
[redacted] CGT-FO
[redacted] CFDT
[redacted] CFDT
[redacted] CGT
[redacted] CGT
[redacted] CGT

Collège employeurs

[redacted] FESAC
[redacted] FESAC/spectacle vivant privé
[redacted] FESAC/spectacle vivant public

Pôle Emploi

[redacted] Pôle Emploi Services
[redacted] Pôle Emploi Champagne Ardenne
[redacted] Pôle Emploi Services
direction régionale Ile de France
[redacted] PACA
direction générale / [redacted]
direction générale / médiation

Ordre du jour

- ⇒ Présentation de la politique de prévention et de lutte contre la fraude
- ⇒ Etudes mandataire social
- ⇒ Retour sur le groupe technique du 20 octobre 2015
- ⇒ Questions diverses

Synthèse

Après avoir présenté [redacted] de Pôle Emploi Services à compter du 1^{er} janvier 2016, [redacted] ouvre la séance sur le premier thème de l'ordre du jour.

⇒ Politique de prévention et de lutte contre la fraude

[redacted] indique que la politique de Pôle Emploi en la matière est avant tout une politique de prévention. En effet, agir en amont permet d'éviter les fraudes et de lever, le plus souvent, les doutes.

Pôle emploi procède par des rapprochements inter-organismes, par du requêtage dans les bases de données informatiques, qui permettent d'identifier des zones à risques pour lesquelles l'indemnisation n'aurait pas dû être effectuée.

Très peu de dossiers conduisent à des poursuites pénales ou à une déclaration à la DIRECCTE.



L'attention de Pôle Emploi est attirée sur les termes qui sont employés dans les courriers. Une illustration est donnée avec la lecture d'un courrier de première demande de pièces dans le cadre d'un dossier de vérification, dont le dernier paragraphe peut être ressenti comme une menace, inappropriée à ce stade des échanges.

↳ [REDACTED] Pôle Emploi Services prend acte et annonce que ce paragraphe sera supprimé lors d'une première demande de pièces pour vérification d'un dossier.

Il ressort également des échanges que les pièces demandées au salarié intermittent sont parfois de la responsabilité de l'employeur (par exemple copie de procuration bancaire, DUS...). Or le salarié intermittent n'a pas ces pièces et doit les demander à l'employeur, ce qui allonge le délai.

↳ [REDACTED] Pôle Emploi Services prend acte et annonce qu'un rappel sera fait aux équipes.

Une autre problématique est soulevée, portant sur les paiements en espèces qui posent parfois difficulté. Les participants demandent qu'un modèle d'attestation sur l'honneur soit proposé.

↳ [REDACTED] Pôle Emploi Services note cette suggestion, et propose qu'un travail sur ce sujet soit fait en groupe thématique.

Par ailleurs, les participants soulignent les temps de traitement qui semblent longs, d'autant que durant l'investigation, les salariés intermittents sont privés de leur revenu de remplacement (exemple cité 5 mois).

↳ [REDACTED] Pôle Emploi Services indique qu'il fera réaliser une étude sur les temps de traitement de ces dossiers.

En conclusion sur ce premier thème, [REDACTED] informe qu'une campagne de rappel des obligations aux associations de substitution sera faite début 2016.

⇒ Présentation des études mandataire social

Une présentation concernant le sujet des études mandataire social est faite.

Le temps faisant défaut, il est retenu que lors du prochain groupe thématique, Pôle Emploi Services proposera pour étude 4 dossiers rendus au préalable anonymes.

Agenda

⇒ Prochain comité technique : le 10 mars de 9h00 à 11h30

⇒ Prochain Comité d'écoute : le 29 mars de 14h30 à 17h00

****Attention le CESI du 29 mars 2016 n'a pas eu lieu**